

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2024-19

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL 2024

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2024-040, en date du 10-04-2024, approuvant le budget principal 2024, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'acheter un ordinateur pour équiper un nouveau poste au service Habitat,

Considérant que les crédits afférents, d'un montant de 1 070,00 €, ne sont pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2024,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°141 « Equipements divers » en section d'investissement du budget principal 2024,

DECIDE

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » sont diminués de 1 070,00 €, au profit de l'opération n°143 « Equipements Habitat », article 21838 « Autre matériel informatique », pour un montant de 1 070,00 €, en section d'investissement du budget principal 2024.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 9 octobre 2024

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

